



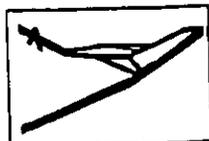
Madres-Coronat

« Document d'objectifs Natura 2000 »

Première partie

Document synthétique sur la gestion du site.

Ce document a été validé le 12 01 98
par le Comité de Pilotage du site.



 Réserve Naturelle de Nohèdes



Opérateur local: Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes
Département des Pyrénées-Orientales

Ce document est l'aboutissement d'une opération LIFE visant à expérimenter nationalement l'élaboration de documents d'objectifs sur des sites du réseau Natura 2000:

Maître d'ouvrage national: Réserves Naturelles de France
3 rue de la Forge - BP 100
21803 QUETIGNY Cedex

Maître d'ouvrage délégué: Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes.

Chargé de mission LIFE-Natura 2000: David PENIN

Financeurs:

Commission européenne DG XI D2
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Conseil Général des Pyrénées-Orientales



Gestion du site

Liste des participants à la rédaction du document

1. Un cadre général : La Charte

2. Objectifs de gestion par problématique

2. 1. La Forêt

2. 1. 1. Code de bonne conduite relatif à la gestion
sylvicole favorable au Grand - tétras

2. 1. 2. Proposition de gestion conservatoire de la
ripisylve

2. 2. Activités agricole

Code de bonne conduite relatif à la pratique d'une
activité pastorale

2. 3. La Chasse, la Pêche, et la Fréquentation

Code de bonne conduite relatif à la gestion de la
fréquentation

3. Eléments de réflexion pour la gestion du site Natura 2000
du Madres - Coronat

4. Evaluation des coûts de gestion

Liste des personnes ayant pris part à la rédaction des documents à l'occasion des réunions des ateliers thématiques

M. Ripolles	Service Forestier de l'Aude - Cosylva
J. Bedecarrax	O. N. F. - Ariège
B. Mariton	C. R. P. F. - P. O.
B. Le Roux	S. N. P. - Aude. Fédé. Aude Claire
T. Noblecourt	O. N. F. - Quillan (Aude)
J. Bedos	C. R. P. F. - Aude
I. Hourcadette	Ass. des A. F. P. et G.P. des P. O.
C. Duval	Chambre d'Agriculture des P. O.
D. Penin	Réserve Naturelle de Nohèdes
G. Mélines	Comité dép ^{tal} randonnée des P. O.
A. Villeroix	G. I. C. du Madres
L. Pagès	Service interdep. ^{tal} Montagne Elevage
A. Mangeot	Réserve Naturelle de Nohèdes
C. Triado	Adjoint au Maire - A. C. C. A. Mosset
J. L. Dilger	O. N. F. Quillan (Aude)
L. Conejero	Mairie d'Olette - A. C. C. A.
C. Laberty	1er adjoint - Railleu
R. Sales	O. N. F. - Olette
G. Fabregat	Pt. Syndicat Prop. Sylviculteurs - P. O.
C. Wawrzyniak	O. N. F. - Ariège
P. Authier	A. P. P. A. Madres - Rft de Slt
E. Frigola	Fédé. Dép ^{tal} des Chasseurs - P. O.
C. Gallego	Fédé. Dép ^{tal} des Chasseurs - P. O.
J. Caprin	Fédé. Dép ^{tal} des Chasseurs - P. O.
J. Guichou	Fédé. Dép ^{tal} des Chasseurs - Ariège
K. Cappelle	Ass. Dév. Economique du Ct d'Olette
E. Laens	Fédé. Dép ^{tal} de Pêche - P. O.
C. Areny	A. C. C. A. Roquefort - G. I. C. Madres
F. Regnault	Fédé. Pastorale de l'Ariège
G. Garrouste	Fédé. Dep ^{tal} de Pêche - P. O.
L. Gayou	A. P. P. A. du Madres - Rft de Slt
F. Corsini	Adjoint - Roquefort de Sault
D. Latron	Etudiante D. E. S. S. (R.N. Nohèdes)
J. Borrut	Réserve Naturelle de Nohèdes
G. Pinault	O. P. I. E. - L. R.
J. Obstancias	O. N. F. - Prades
C. Cucullière	G. P. de Madres
R. Cucuron	S. I. VO. M. du Donezan - Ariège
E. Conte	Fédé. Dép ^{tal} des Chasseurs - Aude
J. P. Calvet	Maire - Olette
D. Cardona	C. A. P. Université de Perpignan
D. Cardona	A. C. C. A. Conat - Betllans
C. Libert	O. N. F. - P. O.
M. Uteza	G. P. du Carcanet - Madres
M. Roquefort	Adjoint - Roquefort de Sault
S. Peyre	Syndicat des Prop. Forest. Sylv. - P. O.
J. Bourgon - Miquel	A. M. E. - Projet P. N. R.
G. Escoubeyrou	D. D. A. F. - P. O.

1. Cadre Général

Charte concernant la mise en oeuvre de la Directive Habitat sur le site Natura 2000 du Madres - Coronat

Avant-propos

L'élaboration du document d'objectif dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Habitats sur le massif nécessite la participation de chacun des partenaires à une réflexion concernant les objectifs de gestion.

Les acteurs locaux, conscients de l'intérêt de la démarche et sensibles à l'importance majeure de leur rôle dans le processus de concertation et dans la mise en oeuvre concrète de mesures de conservation du patrimoine, déclarent, en préambule à ce document, qu'ils souhaitent s'engager dans le cadre d'une gestion contractuelle et volontaire du site. Ils soulignent en particulier qu'ils ne s'engagent d'aucune façon sur des dispositions réglementaires ultérieures que pourrait prendre unilatéralement le gouvernement français.

1. Objet et fonctionnement du programme.

1.1. Objet de la charte.

Le document engage moralement les propriétaires publics et privés et les communes, il définit l'esprit qui présidera à la gestion du site.

La **charte** sert de référence et fixe les orientations des actions opérationnelles à des fins environnementales mises en oeuvre par code de bonne conduite ou par contrat.

1.2. Cadre d'application.

Le secteur concerné correspond à la zone test engagée dans le programme LIFE « documents d'objectifs des sites Natura 2000 » sous la dénomination : Site 7. «Madres-Coronat ». Sa superficie est d'environ 25000 hectares, 22 communes sont concernées par ce périmètre dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, et des Pyrénées-Orientales. Une carte de situation est annexée à ce document.

1.3. Présentation du territoire : Diagnostics et enjeux.

1.3.1. Définitions.

Le texte de référence à l'établissement de ce document est la Directive 92/ 43/ C.E.E. du 21 mai 1992 « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages », usuellement désigné « Directive Habitats ». Ce texte a été publié au journal officiel des communautés européennes le 22 juillet 1992. L'ensemble des documents établis dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive utilise des termes définis dans le premier article. Conformément à ce texte, il est donc convenu d'entendre par :

« **Habitat naturel** » : « zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. »

« **Conservation** » : « ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable. »

« **Etat de conservation d'un habitat naturel** » : « effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typique qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ces espèces typiques sur le territoire »

« L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque » :

- « son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de son aire sont stables ou en extension. » **Et**
- « La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ». **Et**
- « L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. »

« **Etat de conservation d'une espèce** » : « effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ces populations sur le territoire »

« L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme favorable lorsque « :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ». **Et**
- « L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ». **Et**
- « Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ces populations se maintiennent à long terme. »

« **Zone spéciale de conservation** » : « site d'importance communautaire désigné par les Etats membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées des mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. »

1.3.2. Inventaire du milieu naturel, des activités socio-économiques.

L'état de référence du site a été dressé. Cet inventaire comporte une liste des habitats naturels présents sur le site ainsi qu'une liste des habitats naturels inscrits en annexe I et prioritaires. Une carte localise chaque habitat. Les données socio-économiques concernant la démographie, l'utilisation de l'espace et les pratiques agricoles sont également retenues. L'ensemble de ces données constitue un volume d'inventaire qui sert de base à l'analyse du site et des problématiques liées à la gestion.

1.4. Objectifs généraux.

L'objectif général de la démarche est la mise en oeuvre de la directive européenne 92/43, dite «Directive Habitats», dans le cadre de l'instauration du réseau Natura 2000.

Il est prévu en particulier, de favoriser la biodiversité en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales et en respectant les usages locaux.

Le principal enjeu est donc de concilier la conservation des habitats avec l'exercice des activités humaines.

1.4.1. Moyens mis en oeuvre.

La mise en oeuvre de la Directive Habitats nécessite une large concertation de tous les partenaires afin de formaliser et de réaliser des actions de conservation du patrimoine naturel.

Dans ce cadre, la charte constitue l'engagement fondamental sur des actions d'ordre général. Les préconisations de ce document inspirent toutes les démarches et actions prévues sur le territoire, en harmonie avec d'autres types d'engagements. La mise en oeuvre de la charte se traduit par l'établissement de deux types de documents opérationnels.

Le code de bonne conduite

La conservation des milieux, leur entretien ou leur restauration peuvent nécessiter la mise en place de pratiques précises et localisées. Des codes de bonne conduite sont alors établis pour définir de façon concertée les actions à entreprendre. Il s'agit concrètement d'ajuster une pratique existante sans qu'aucun préjudice ne vienne nuire à l'activité de l'acteur local signataire.

Le contrat ou la convention

Des contrats et des conventions de pratique locale ou de prestataire peuvent également être établis. Leur mise en oeuvre est motivée par un besoin particulier en matière de conservation, de maintien ou de restauration d'un habitat. Ils mobilisent généralement le contractant sur des pratiques se traduisant par des surcoûts ou des manques à gagner qui nécessitent une compensation financière. Les modalités financières sont définies dans les contrats et les conventions.

1.4.2. Organisation de la concertation.

La gestion du massif implique une large concertation. Dans ce cadre, des formes de travail collectif sont mises en place. Elles réunissent au moins une fois par an l'ensemble des partenaires.

De façon plus technique et moins institutionnelle, des groupes de travail thématiques sont constitués, et, pour chacun d'entre eux, un rapporteur permet de faire le lien entre l'opérateur local et l'ensemble des partenaires. Des sous-groupes peuvent être formés de manière temporaire ou durable, pour répondre à une problématique particulière.

Il est admis que toute décision concernant la gestion du site est prise de façon concertée et dans un esprit d'ouverture. Il est donc nécessaire qu'une information aussi actualisée que possible circule régulièrement entre tous les partenaires.

Dans cette perspective, les rapporteurs des groupes thématiques et l'opérateur local jouent un rôle particulièrement actif.

L'organisation d'une concertation efficace doit prévoir l'établissement d'un budget de fonctionnement afin que tous les partenaires puissent s'investir dans ce travail sans porter atteinte aux missions de base propres à l'exercice de leur profession.

2. Objectifs de gestion.

2.1. Forêt

La gestion forestière est une activité économique traditionnelle qui a façonné les paysages actuels et a déterminé la présence actuelle d'habitats arborés dont certains sont d'importance communautaire.

Afin de permettre l'expression de la richesse biologique réelle des forêts concernées par la directive, les actions pourront s'articuler essentiellement selon trois axes.

- Réactiver la gestion forestière de certains milieux boisés d'intérêt communautaire à faible enjeu économique
- Favoriser et conserver la diversité existante
- Sensibilisation, communication et concertation

2.2. Agriculture - Elevage

Le maintien des activités agricoles constitue un impératif pour la gestion du massif. La diminution des actifs agricoles a des incidences majeures sur la gestion de l'espace et des milieux ouverts.

Dans le cadre du programme et en respectant une nécessaire cohérence entre toutes les actions déjà entreprises sur le site, il convient de répondre à la mission de développement économique et de protection du patrimoine en donnant une priorité aux objectifs suivants :

- Préconiser une reprise de l'occupation pastorale du sol dans les zones délaissées et favoriser l'émergence de modes de gestions adaptés aux paysages remarquables, aux biotopes rares et aux espèces sensibles, notamment le Grand-tétras.
- Encourager l'installation et la reprise d'exploitations viables
- Adapter des pratiques agricoles aux objectifs de prévention des incendies, de lutte contre l'érosion et de maintien des équilibres écologiques
- Favoriser des programmes d'aménagement concertés en faveur de l'élevage avec l'ensemble des usagers
- Préserver l'activité d'élevage par rapport aux changements sociaux (fréquentation touristique, abondance des chiens errants, protection légale des grands prédateurs).
- Sensibiliser les usagers et les visiteurs du site à l'existence et à la contribution environnementale de l'agriculture sur le massif

2.3. Fréquentation touristique

Le maintien des **habitats figurant en l'annexe I** de la directive habitats ainsi que la protection des **espèces animales figurant à l'annexe IV (chauves-souris)** nécessitent une gestion globale de la fréquentation touristique.

En effet, la fréquentation liée aux activités et usages traditionnels (foresterie, pastoralisme, chasse, pêche, propriétaires,...) reste modeste compte-tenu de la faible densité de population. Seule la fréquentation touristique, dont l'expansion s'accroît, peut constituer un facteur négatif quant aux objectifs de la directive habitats sur le site. Une gestion rationnelle des flux est susceptible de minimiser les impacts de cette fréquentation sans qu'il soit nécessaire de faire appel à la coercition.

Au regard de la liste des espèces citées, seules les activités de spéléologie et d'escalade peuvent donc être considérées comme facteur de perturbation.

La gestion de la fréquentation touristique à l'échelle du massif passe par la définition et par le zonage de secteurs sensibles. Il s'agit essentiellement des grottes, des falaises, des éboulis, des tourbières et des zones sensibles pour le Grand Tétrás.

Pour l'ensemble de ces secteurs, il est proposé de définir un ensemble de mesures adaptées à la gestion du public et satisfaisant aux objectifs de :

- information et sensibilisation
- gestion de la fréquentation sur certains secteurs
- réflexion sur la pertinence de création de nouveaux accès
- limitation des nuisances pour les chiroptères (chauves-souris)
- mise à disposition de l'information scientifique nécessaire pour tous les partenaires
- prise en compte par les partenaires de la vulnérabilité de certains habitats et de certaines espèces qui implique de la part de chacun une attitude responsable en matière de diffusion de l'information

En ce qui concerne la rénovation du patrimoine bâti, une réflexion doit être menée, en collaboration avec les services impliqués, afin de diffuser une large information sur les actions favorables au maintien des populations de chiroptères. (chauves-souris)

2. 4. Activités de chasse et pêche

Concernant les **espèces animales inscrites en annexe IV**, l'article 12 stipule en alinéa 1 : *Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a) dans leur aire de répartition naturelle, interdisant la perturbation intentionnelle des espèces durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration.*

Sur le site Madres-Coronat, les activités de chasse et de pêche telles qu'elles sont pratiquées ne constituent pas au titre de l'article 12 un phénomène de perturbation au regard des espèces référencées en annexe IV présentes sur le site et dont aucune n'est chassable ni pêchable (Desman, Chauve-souris, Insectes, Amphibiens, Chat sauvage).

La protection du patrimoine faunique et piscicole implique une gestion équilibrée des ressources cynégétiques et aquatiques, dont la chasse et la pêche activités à caractère économique et social, constituent les principaux acteurs.

L'existence du réseau Natura 2000 ne modifie en rien les règles légales relatives à l'exercice de la chasse et de la pêche sur le site. Leur organisation est laissée à l'initiative et à la

responsabilité des propriétaires, des représentants d'association et autres détenteurs de droit de chasse et de pêche dans le cadre des lois et réglementations préfectorales et ministérielles en vigueur concernant les espèces chassables, pêchables et nuisibles.

3. Coordination de la gestion.

Les partenaires s'engagent à se donner les moyens d'une gestion efficace et durable du site en respectant les axes développés dans la charte. A cette fin, une réflexion est menée sur la possibilité d'inscrire les relations partenariales dans un cadre juridique permettant une concertation accrue et une définition précise des attributions de chacun des signataires sous réserve des compensations liées aux contraintes. L'organisation des associations de gestion, par exemple, peut être étudiée et servir de base à la mise en place d'une structure de coordination adaptée. Il semble d'autre part que la réunion de tous les partenaires sous la forme d'un Comité de Pilotage tel qu'il a été défini pour l'élaboration du Document d'Objectifs soit une bonne forme de communication en ce qui concerne les grandes lignes de gestion à l'échelle du massif. En conformité avec les lois de décentralisation des 7 janvier 1983 et 18 juillet 1985 conférant aux communes compétence pleine et entière en matière d'occupation des sols, chacune des actions de gestion du site proposée par cette structure devra être validée par le ou les conseils municipaux concernés avant de pouvoir être mise en oeuvre.

2. Objectifs de gestion par problématique

2. 1. La Forêt

2. 1. 1. Code de bonne conduite relatif à une gestion sylvicole favorable au Grand tétras sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat.

Préambule

Le massif du Madres-Coronat constitue un site d'une richesse écologique remarquable, qu'il est impératif de sauvegarder. L'application de la Directive Européenne 92/43, dite Directive Habitats, sur ce site dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, implique la prise de mesures visant à assurer le maintien des habitats concernés, dans un état de conservation favorable. La conservation des habitats du Grand tétras, espèce menacée emblématique du site, est un objectif additionnel motivant les acteurs locaux. La connaissance du grand tétras sur le massif du Madres-Coronat est le résultat d'un suivi scientifique mené par l'Office National de la Chasse depuis 1975. C'est ainsi que le site est l'un des mieux connus de toute la chaîne pyrénéenne. Le travail effectué jusqu'à présent par l'O.N.C. et les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales devrait faciliter la mise en oeuvre des objectifs fixés dans ce document. L'espèce est d'ailleurs une préoccupation pour de nombreux gestionnaires du site et sa gestion a déjà fait l'objet de réflexions et d'actions (G.I.C., R.B.D., O.N.F....) qui doivent inspirer une démarche coordonnée et généralisée sur l'ensemble du massif en faveur de l'oiseau.

Ce document s'inspire du *Guide pour la prise en compte du Grand Tétrás dans l'aménagement et la gestion des forêts des Pyrénées* réalisé par l'Office National des Forêts.

Objet du code

Depuis une dizaine d'années le Grand tétras, espèce montagnarde emblématique, voit dans les Pyrénées ses effectifs de population diminuer. Le site Madres-Coronat n'est pas épargné par ce phénomène. Il semble impératif dès aujourd'hui de favoriser la présence, le maintien et l'essor de l'espèce sur le site, en lui offrant des conditions de développement optimales. Cet objectif implique en particulier, de préserver et de multiplier les milieux forestiers favorables à l'espèce. Dans ce contexte, le présent code de bonne conduite définit la nature des pratiques forestières à mener et homogénéise les principes d'exploitation à adopter à l'égard du Grand tétras sur le site. Ce document concernant l'exploitation forestière s'inscrit dans les objectifs de gestion de la Charte de mise en oeuvre de la Directive sur le massif, il se traduit par la signature de contrats qui prévoient l'indemnisation des surcoûts. Sur les cartes synthétiques annexées, la zonation du grand Tétrás différencie deux types de secteurs.

- Un secteur de **présence** de l'espèce, qui correspond à l'ensemble des territoires fréquentés de façon régulière par l'oiseau. Un certain nombre de recommandations d'ordre général, formulées dans l'article 2 sont applicables sur l'ensemble des terrains concernés.
- Une zone de **sensibilité**, qui répertorie l'ensemble des secteurs vitaux pour l'espèce en particulier les places de chant, les zones d'hivernage et d'élevage des jeunes. Les recommandations relatives à ces territoires sont mentionnées à l'article 3.

Article 1 - Prise en compte du code de bonne conduite.

Soucieux de préserver les intérêts du Grand tétras sur le site Madres-Coronat, les propriétaires publics et privés, intégreront le présent code dans les plans d'aménagement forestier et les plans simples de gestion des forêts du site. Dans les zones de présence de l'espèce, ils s'attacheront à respecter et à faire respecter les principes énoncés à l'article 2, et dans les zones de sensibilité à l'article 3.

Des contrats peuvent être établis si les orientations de gestion retenues par la charte et par le code de bonne conduite se traduisent par la mise en oeuvre de travaux et la mise en place d'infrastructures nécessitant une compensation financière. (prenant en compte les surcoûts et les manques à gagner)

Article 2 - Développement d'une sylviculture adaptée aux besoins du Grand tétras dans la zone de présence.

La conservation du Grand tétras est pour beaucoup fonction de la qualité des biotopes. Afin de préserver de manière durable cette espèce, les forestiers du site s'engagent à orienter la sylviculture de façon à maintenir et à augmenter les potentialités d'accueil du milieu vis à vis du Grand tétras.

Dans les zones de **présence** de l'espèce, il s'agit d'entretenir les habitats favorables à l'espèce. Ceci implique d'assurer des faciès végétaux convenables et de maintenir des structures forestières variées en s'efforçant:

- d'éviter les peuplements équiens sur de grandes surfaces (> 100 ha.)
- de limiter les plantations d'un seul tenant (>50 ha.)
- de favoriser la régénération par l'ouverture des peuplements
- de maintenir des clairières
- de ne pas reboiser les vides forestiers qui s'étendent sur moins de 20 ares
- d'effectuer des trouées dans les milieux trop fermés ou envahis
- de favoriser le mélange des essences
- d'utiliser les produits agropharmaceutiques de façon raisonnée
- de conserver de vieux arbres perchoirs. (un arbre par hectare)

Article 3 - Respect de la zone de sensibilité de l'espèce.

Dans la zone de sensibilité de l'espèce, en plus des recommandations de l'article 2, d'autres actions sont à prévoir dans trois principaux domaines.

• Aspect du milieu

Dans les zones **sensibles** il s'agit, comme dans les Réserves Biologiques Domaniales, d'améliorer les peuplements, et de conserver la diversité des faciès végétaux, en s'attachant:

- à maintenir sur pied des arbres tordus et bas branchus (perchoirs + abris)
- à conserver quelques arbres sénescents (niches écologiques)
- à pérenniser la pinède à crochet et la pinède sylvestre, même lorsqu'elles ont une faible valeur économique (alimentation hivernale)
- à respecter les feuillus présents (hêtre, sorbiers, bouleaux,...) dans les pinèdes et les sapinières
- à raisonner les interventions sur les bois d'altitude (>1850m)

• *Circulation*

Attentifs à la protection du Grand tétras, les forestiers chercheront à combiner leurs activités avec les intérêts de l'espèce. Ils s'efforceront de limiter le dérangement, aux abords des sites vitaux, et plus généralement dans la zone de **sensibilité**, en période d'hivernage et de reproduction.

Afin de réduire au minimum le dérangement induit par l'existence de routes forestières, il s'agira, dans la mesure où ces préconisations sont compatibles avec les impératifs de la gestion forestière:

- de limiter la création de nouvelles routes dans les zones de sensibilité du Grand tétras;
- là où la création de nouvelles dessertes forestières s'avère indispensable, d'encourager la régénération de la végétation en lisière;
- d'encourager l'installation des barrières aux extrémités de toutes les pistes forestières non ouvertes au public;
- de favoriser les plans de circulation concertés.

• *Travaux forestiers*

Les coupes et travaux forestiers à réaliser devront faire l'objet d'une étude précise afin d'établir avant toute exploitation, un calendrier des actions à mener, qui soit le moins "dérangeant" possible pour le Grand tétras.

A ce titre, les professionnels de la forêt veilleront à réunir suffisamment tôt, toutes les instances (Office National de la Chasse, Fédérations Départementales des Chasseurs, Groupements d'Intérêt Cynégétique, Observatoire des Galliformes de Montagne, A.C.C.A. concernées...) susceptibles d'aiguiller le choix des forestiers et de souligner certaines problématiques par rapport au Grand tétras, lors de la mise en place de ce calendrier.

Afin de préserver les sites reconnus vitaux pour l'espèce, les forestiers s'attacheront, sur les zones **sensibles** à:

- limiter au maximum les chantiers durant la période du 1^{er} janvier au 31 Juillet;
- n'entreprendre les travaux les plus conséquents qu'à partir du 31 Juillet. Le martelage par exemple ne pose pas de problème en soi lors de la période de nidification de l'oiseau à condition de ne pas s'attarder près d'un nid découvert;
- favoriser les modes d'exploitation les moins traumatisants pour les zones sensibles.

Dans la mesure du possible, la programmation des travaux se fera de façon concertée.

Article 4 - Modalités d'application

- Le code de bonne conduite (déjà mis en oeuvre sur les forêts domaniales de l'ensemble du massif pyrénéen) s'applique sur le périmètre du site Madres-Coronat, à compter de sa désignation comme site Natura 2000, et pour une durée qu'il reste à définir.

- Il traduit un engagement mutuel, entre les signataires des contrats sur des pratiques précises. Il n'a aucun pouvoir coercitif et vise l'adhésion volontaire des parties contractantes aux propositions émises.

- Il ne se surimpose pas à l'ensemble des réglementations existantes, qui restent en vigueur sur le site.

- Il s'accompagne des cartes de **présence** et de **sensibilité** du Grand tétras sur le site Madres-Coronat.

Article 5 - Suivi scientifique des populations de Grand tétras.

La préservation des sites reconnus vitaux pour l'espèce, par la mise en place d'actions précises et localisées, sous la forme de contrats découlant de ce code de bonne conduite, implique une meilleure connaissance de l'espèce.

Les signataires du code de bonne conduite s'attacheront donc à mener ou à participer de façon active à toute action allant dans ce sens, comme:

- le suivi des populations, nécessaire pour en connaître la répartition (localisation des places de chant et de nichées), l'abondance, la tendance des effectifs, ou le succès de la reproduction;
- le suivi de l'effet des mesures sylvicoles mises en place, sur l'évolution des populations;
- la mesure de l'impact de la prédation par des études spécifiques sur les cadavres, les ossements et les carcasses.

Sous réserve de disposer des moyens nécessaires, ces suivis de populations doivent être effectués de façon concertée sur le massif, et en collaboration avec tous les acteurs concernés y participant (Propriétaires publics et privés, Office National de la Chasse, Fédérations Départementales des Chasseurs, Groupements d'Intérêt Cynégétique, A.C.C.A. locales, Observatoire des Galliformes de Montagne...), afin d'appréhender l'ensemble de la population de Grand tétras et de tenir compte des échanges entre sous-populations. Les signataires du code de bonne conduite assureront la circulation de l'information, la mise en commun et la réactualisation des données concernant le Grand tétras sur le site.

Article 6 - Informer et sensibiliser.

Afin d'assurer la mise en place efficace des mesures préconisées aux articles 2, 3 et 4 du code de bonne conduite, les signataires s'efforceront de participer aux actions de formation et de sensibilisation.

Article 7 - Financements.

La mise en pratique des préconisations ci-dessus peut représenter un surcoût ou un manque à gagner pour les propriétaires. En conséquence, après accord sur le chiffrage, il sera établi des contrats pour:

- Les travaux de mise en oeuvre des plans de circulation (panneaux d'information, aires de stationnement, barrières éventuelles, présence sur le site pour faire respecter les plans de circulations...) (*Coût à définir*);
- La limitation des travaux sur les sites sensibles du grand Tétrás : 1^{er} Janvier au 31 Juillet (manque à gagner au m³ commercialisé) (*Surcoût sur le coût des travaux*);
- L'utilisation de moyens de débardage moins traumatisants (*Surcoût au m³ exploité*);
- Les études d'impact et les techniques paysagères de réalisation routière. (*Surcoût des travaux*).

Le coordonateur de gestion du site s'emploiera à mobiliser les financements nécessaires à l'établissement des contrats et à leur mise en application.

2. 1. 2. Proposition de gestion conservatoire de la ripisylve

La rivière est un milieu qui cumule des fonctions hydrauliques, biologiques, écologiques, paysagères, halieutiques et économiques.

La diminution de l'entretien des bords de rivière a généré le développement non maîtrisé de la végétation, néfaste pour la richesse écologique générale du milieu en question. En effet pour vivre et assurer toutes ses fonctions, la ripisylve doit être entretenue.

1. Problématiques en relation avec la Directive Habitats.

Sur le site Madres-Coronat, deux habitats de la Directive sont concernés par le manque d'entretien de la ripisylve. Leur conservation implique pour différentes raisons la gestion de ce milieu.

◆ les Galeries d'Aulnes nord-ibériques (*Alnus glutinosa*).

Cet habitat, localisé en bord de rivière, occupe une centaine d'hectares sur le site, répartis de part et d'autre du lit de près de 40 km de rivière, le long des principaux cours d'eau du massif.

Un boisement trop important du fait du manque d'entretien de la ripisylve compromet le maintien de cet habitat dans un état de conservation favorable.

◆ l'habitat du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*).

Le maintien de l'habitat de ce petit mammifère des torrents de montagne, au mode de vie semi-aquatique, est fortement remis en question par le manque d'entretien de la ripisylve.

En effet, la turbidité des eaux due à la surabondance de bois en décomposition, la présence d'embâcles, le peu de lumière atteignant le sous-bois, sont autant de facteurs qui limitent sa présence.

La gestion des rivages n'est toutefois pas une condition suffisante pour la conservation durable de l'espèce. Il est impératif que les débits réservés des différents aménagements sur le réseau hydrographique soient respectés par les concessionnaires, conformément aux lois en vigueur.

Aujourd'hui, la zone de présence potentielle de l'espèce occupe près de 82 km de rivière sur le site.

2. Objectif de conservation.

L'entretien de toutes les ripisylves du site renfermant l'un ou l'autre habitat constitue une entreprise démesurée et assez irréaliste à court terme. C'est pourquoi il semble plus judicieux dans un premier temps de raisonner à l'échelle du bassin versant et de privilégier les rivières où sont présents les deux habitats. Il s'agit sur le site, de la rivière d'Evol et de la rivière de Nohèdes (un vingtaine de kilomètres concernés au total).

3. Les obligations légales.

Le Code rural spécifie que dans le cas des rivières non domaniales (cas de toutes celles du massif concernées par les deux habitats précités), l'entretien incombe aux propriétaires riverains qui bénéficient d'un droit d'usage sur la moitié du lit et des berges.

En pratique, les collectivités ou les syndicats intercommunaux sont de plus en plus amenés à se substituer à l'inaction des riverains.

4. Mise en place des travaux d'entretien de la ripisylve.

- Cadre indispensable à la réalisation des travaux.

La programmation de travaux d'entretien de la ripisylve implique:

- une étude préalable qui recense l'existant, analyse la typologie des peuplements, et définit la nature des aménagements sylvicoles à effectuer avec les autres partenaires en faveur des deux habitats de la Directive.

- un travail d'animation auprès des propriétaires, qui va permettre de les identifier, de les regrouper, de les faire adhérer au projet d'entretien, et de mettre en place le projet.

En ce qui concerne les parcelles soumises, l'O.N.F. est évidemment le maître d'oeuvre de l'ensemble des opérations.

• Estimation du coût

Le coût d'étude et de réalisation de travaux peut être estimé à 30 000 F./km. de berge (référence : gestion de la ripisylve de la Castellane, Mosset, 1995).

La réalisation des travaux nécessite la mise en place de contrats avec les intéressés après obtention des financements.

• Réalisation des travaux.

Deux modes opératoires sont envisageables, pour la réalisation de ces travaux:

◆ par contrats avec les propriétaires forestiers.

Les contrats basés sur des cahiers des charges précis dans leur forme, s'apparenteront à ceux établis dans le cadre des mesures agri-environnementales. Les propriétaires s'engageront à réaliser certains travaux en l'échange d'une contrepartie financière.

◆ par recours à un prestataire privé qui réalisera les travaux. Seul l'accord du propriétaire est alors nécessaire. Le bois extrait de la parcelle pourra en outre être mis à disposition des propriétaires concernés.

Dans tous les cas, un cahier des charges précis devra être établi, en particulier, on veillera à définir les périodes d'intervention les moins nuisibles à la reproduction des poissons (*Salmonidae* en particulier). De plus, ce type de travail nécessite une bonne connaissance du milieu et les actions doivent être menées par du personnel compétent et suffisamment formé. A cet égard, des sessions de formation peuvent être mises en place.

5. Suivi scientifique

Les actions entreprises pour restaurer le milieu nécessitent une évaluation appropriée. Il est en effet indispensable d'estimer l'impact du travail réalisé. Des formes de suivi du couvert végétal devront donc être mises en place. De plus un suivi scientifique régulier des populations de Desman est à envisager selon des modalités qui restent à définir.

6. Financements mobilisables.

Il convient de mobiliser les financements adaptés pour rendre les travaux possibles, sachant que les Galeries d'Aulnes sont un objectif communautaire prioritaire.

FORETS

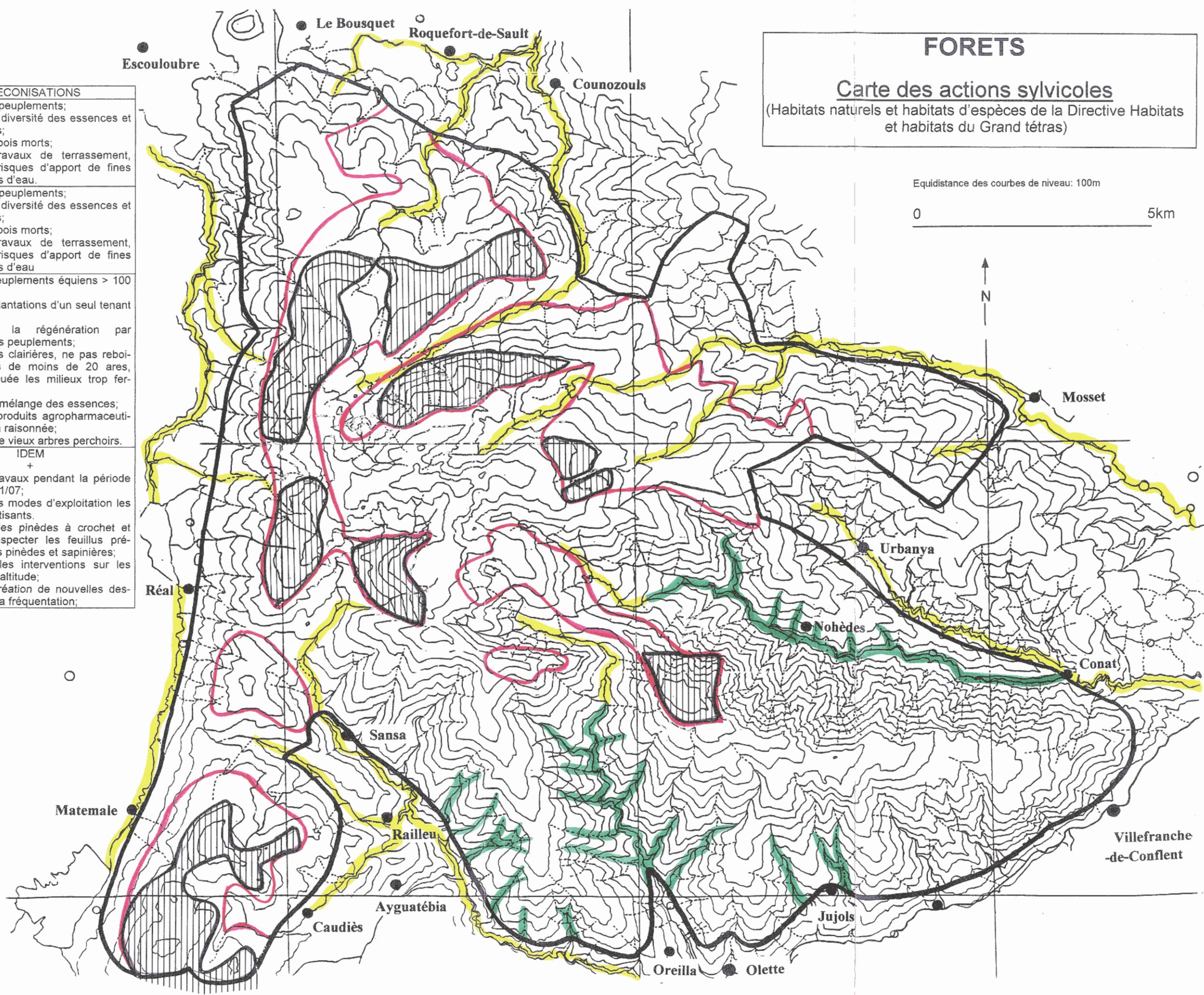
Carte des actions sylvicoles (Habitats naturels et habitats d'espèces de la Directive Habitats et habitats du Grand tétras)

Equidistance des courbes de niveau: 100m

0 5km



MILIEUX	PRECONISATIONS
Galeries d'Aulnes nord ibériques et habitat du Desman des Pyrénées.	<ul style="list-style-type: none"> - Eclaircir les peuplements; - Favoriser la diversité des essences et des structures; - Extraire les bois morts; - Lors de travaux de terrassement, éliminer les risques d'apport de fines dans les cours d'eau.
Habitat du Desman des Pyrénées, y compris en dehors du site (continuité écologique de l'habitat).	<ul style="list-style-type: none"> - Eclaircir les peuplements; - Favoriser la diversité des essences et des structures; - Extraire les bois morts; - Lors de travaux de terrassement, éliminer les risques d'apport de fines dans les cours d'eau.
Zone de présence du Grand tétras.	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les peuplements équiens > 100 ha; - Limiter les plantations d'un seul tenant (> 50 ha); - Favoriser la régénération par l'ouverture des peuplements; - Maintenir les clairières, ne pas reboiser les vides de moins de 20 ares, ouvrir par trouée les milieux trop fermés; - Favoriser le mélange des essences; - Utiliser les produits agropharmaceutiques de façon raisonnée; - Conserver de vieux arbres perchours.
Zone de sensibilité du Grand tétras.	IDEM + <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les travaux pendant la période du 01/01 au 31/07; - Favoriser les modes d'exploitation les moins traumatisants. - Conserver les pinèdes à crochet et sylvestres, respecter les feuillus présents dans les pinèdes et sapinières; - Raisonner les interventions sur les boisements d'altitude; - Limiter la création de nouvelles descentes, gérer la fréquentation;



Sources: Cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces, Programme LIFE "Documents d'Objectifs" Réserve Naturelle de Nohèdes, 1997.

2. 2. Code de bonne conduite relatif à la pratique d'une activité pastorale sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat.

Préambule

Le massif du Madres-Coronat constitue un site d'une richesse écologique remarquable, qu'il est impératif de sauvegarder. L'application de la Directive Européenne 92/43, dite Directive Habitats, sur ce site, se traduit par l'adoption de mesures visant à assurer le maintien des habitats concernés dans un état de conservation favorable.

Depuis une cinquantaine d'années, l'activité pastorale sur le massif du Madres-Coronat a beaucoup évolué, et dans sa forme et dans son importance. Les effectifs présents sur le site ont nettement diminué jusqu'à une époque récente tout comme la part du cheptel ovin. Aujourd'hui on assiste à un phénomène de reprise globale sur le site. Cependant, certains secteurs du site autrefois parcourus, sont à présent gagnés par les broussailles et la forêt. Les limites forêt-prairies, hier encore bien visibles, s'estompent aujourd'hui; les paysages se ferment progressivement. D'un autre côté, la diminution de la garde des animaux se traduit par une mauvaise utilisation du territoire pastoral encore parcouru: localement, surpâturage et piétinement des secteurs les plus appétants en sont les principales conséquences. Dans les deux cas, la richesse et le patrimoine biologiques du site sont menacés.

Objet du Code

Dans ce contexte, le présent code de bonne conduite définit la nature des pratiques pastorales à adopter à l'égard des habitats de la Directive confrontés à de telles problématiques, en cohérence avec les objectifs généraux des mesures de type agri-environnementales mises en oeuvre sur le site. Ce code de bonne conduite concernant l'activité pastorale s'inscrit pleinement dans les objectifs de gestion de la Charte de mise en oeuvre de la Directive sur le massif.

Parties contractantes

Ce code de bonne conduite est établi entre:

- les représentants des éleveurs et de leurs groupements sur le site (Groupements Pastoraux, G.P.), les Associations Foncières Pastorales (A.F.P.), les propriétaires publics ou privés sur le site, les syndicats d'élevage, le Service Interdépartemental Montagne Elevage, les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt et les communes concernées, ainsi que l'ensemble des utilisateurs du site et en particulier les chasseurs et les randonneurs.

- et le futur organisme coordonnateur de la gestion du site Natura 2000

Modalités d'application

* Le code de bonne conduite s'applique sur le périmètre du site Madres-Coronat, à compter de sa désignation comme site Natura 2000, et pour une durée qu'il reste à définir.

* Elle traduit un engagement mutuel, des éleveurs, usagers et des propriétaires sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle n'a aucun pouvoir coercitif et vise l'adhésion volontaire des parties contractantes aux propositions émises.

* Elle ne se surimpose pas à l'ensemble des réglementations en vigueur sur le site.

* Elle s'accompagne de la carte de sensibilité, par rapport à la pratique pastorale, des habitats de la Directive, qui délimite les zones où certains engagements doivent être respectés.

Article 1 - Prise en compte de ce code

Soucieux de préserver la richesse écologique et fourragère du site Madres-Coronat, les signataires intégreront ce code de bonne conduite et la carte associée, à tout projet d'intervention relatif à la pratique pastorale sur le site. Les problématiques et sensibilités concernant les habitats de la Directive seront progressivement intégrées dans les plans de pâturage, et pourront être pris en compte lors de la prévision d'investissements annuels des Groupements Pastoraux ou des agriculteurs à titre individuel avec accord des propriétaires, individuellement ou regroupés en A.F.P.;

Article 2 - Gestion pastorale favorable aux habitats de la Directive.

La gestion pastorale est et demeure le fait d'une gestion globale au niveau d'une entité pastorale. Néanmoins certaines problématiques d'ordre général concernent la gestion pastorale à l'échelle du massif et la conservation des habitats et des espèces visée par la directive, principalement en matière de :

• *Maintien des équilibres écologiques*

Conformément à l'esprit de la charte, une réflexion globale doit être menée sur le massif en matière de maintien des équilibres écologiques. Elle pourra se traduire, dans un premier temps par :

- une utilisation raisonnée des produits agropharmaceutiques
- la prise en compte du problème des plantes envahissantes dans l'activité pastorale sur le site

• *Occupation de l'espace*

Il s'agit d'une problématique importante sur le site où de vastes territoires à vocation pastorale subissent une dégradation consécutive à l'installation d'une lande fermée sur des secteurs à bon potentiel fourrager. D'autres secteurs plus fragiles méritent une attention toute particulière et peuvent être dégradés par un passage répété du troupeau. Il est donc nécessaire, même si la réflexion à l'échelle de l'entité de gestion demeure pertinente, d'envisager pour l'ensemble du massif une réflexion autour de l'occupation de l'espace dans une perspective de conservation des habitats et des espèces telle qu'elle est définie dans la directive.

Une cartographie est jointe à ce document, elle permet de localiser les secteurs sensibles et peut constituer un outil d'aide pour une occupation pastorale de l'espace raisonnée.

◆ **Secteurs fermés du site et zones sous pâturées.**

(Genêt purgatif, Pelouses à fourrage, Mésobromion de Catalogne et des Pyrénées, Xérobromion des Pyrénées)

Dans de nombreux secteurs du site, les milieux se ferment par embroussaillage ou boisement spontané. Soucieux de préserver le potentiel fourrager du site et l'ouverture du domaine pastoral, les signataires s'attacheront à limiter, sur les zones définies et localisées sur la carte, la fermeture des milieux:

- en développant la coopération éleveurs-propriétaires forestiers, et en favorisant la mise en place de programmes sylvo-pastoraux.
- en ajustant la pression pastorale.

◆ **Secteurs fragiles ou peu étendus**

(Pelouses à *Elyna*, Pelouses calcaires karstiques*, Landes à callune, Landes alpines et subalpines)

Ces milieux, dont certains sont prioritaires, sont relativement faiblement représentés sur le massif. Ils peuvent être considérés comme fragile dans mesure où ils abritent des espèces en limite d'aire (*Erica cinerea* en position tout à fait orientale au Col de Jau) ou bien qu'ils se développent dans des secteurs soumis à des conditions climatiques très défavorables (exemple de tous les secteurs d'altitude). Le pâturage tel qu'il est pratiqué aujourd'hui sur ces espaces ne constitue en aucun cas une menace pour leur pérennité. Il convient cependant de souligner l'existence de ces zones afin de les protéger d'éventuelles dégradations causées par une trop forte pression pastorale.

◆ **Secteurs potentiellement surpâturés**

(Forêts de Chêne vert, Tourbières à Linaigrettes*, Formations herbeuses à Nard*) (* = habitat prioritaire)

A l'inverse, sur des étendues cependant moins importantes, des problèmes de surpâturage apparaissent de façon flagrante et mettent de la même façon en péril le maintien et la conservation de certains habitats de la Directive.

Sur les secteurs sensibles identifiés, un plan de gestion global sera étudié pour éviter le surpâturage. A l'échelle du massif, une réflexion sera menée pour réajuster de façon équilibrée la pression pastorale.

● **Maintien des zones sensibles pour le Grand Tétrás**

La conservation du Grand tétras est pour beaucoup fonction de la qualité des biotopes et du non-dérangement de l'oiseau. Contribuant à la préservation durable de cette espèce, les signataires s'engagent à orienter leur activité, **dans la mesure du possible**, en cherchant à combiner l'activité pastorale avec les intérêts de l'oiseau.

Ils s'efforceront de limiter le dérangement occasionné par la présence ou le passage des troupeaux, et par la réalisation des travaux pastoraux:

- aux abords des zones de reproduction identifiées de l'oiseau, jusqu'au 1er juin;
- dans les zones de nichées identifiées de l'espèce du 1er juin au 31 juillet.

La préservation de l'espèce implique, une meilleure connaissance de la localisation des sites reconnus vitaux pour la reproduction de l'oiseau. A cet effet, les signataires de la convention s'attacheront à travailler en étroite relation avec l'ONF, l'ONC, le G.I.C. du Madrés, les fédérations de Chasse, les propriétaires et les A.C.C.A. avant l'établissement de tout calendrier de pâturage ou la mise en place de tout aménagement à vocation pastorale.

Article 3 - Gestion des territoires pastoraux.

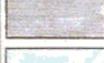
Afin d'assurer sur le site, le développement d'une activité pastorale, favorisant le maintien des habitats de la Directive, les signataires s'engageront à favoriser la gestion concertée des domaines pastoraux.

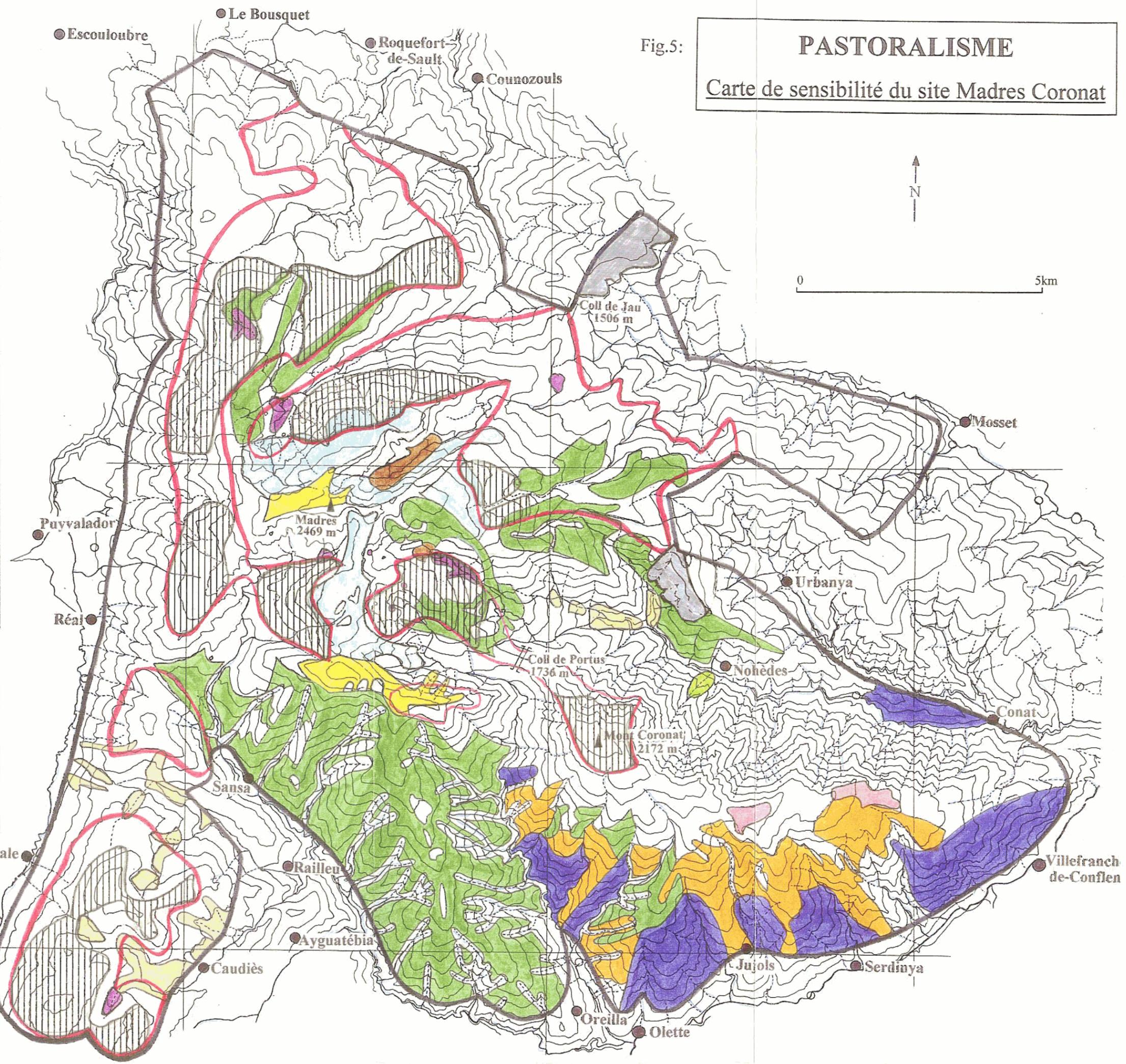
Article 4 - Financements.

La réalisation des actions préconisées à l'article 2 de la présente convention, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Habitats sur le site, fera l'objet de compensations financières lorsque des surcoûts seront mis en évidence.

PASTORALISME
 Carte de sensibilité du site Madres Coronat

Fig.5:

Milieu	Préconisations de gestion
 Forêt de chêne vert	- Adapter la charge pastorale, afin de favoriser la régénération naturelle de ces peuplements
 Formations herbeuses à Nard	- Aménager un point d'eau à l'écart des zones concernées
 Tourbières à Linaigrettes	- Adapter la charge pastorale à la fragilité de ces milieux
 Formations à Genêt Purgatif	
 Pelouses à fourrage	- Selon le cas, débroussailler ou brûler de façon dirigée, et faire suivre d'un pâturage
 Landes à Callune	
 Landes alpines et subalpines	
 Pelouses pyrénéennes à Elyna	- Encourager le maintien d'une charge pastorale suffisante pour limiter le boisement spontané de tels secteurs
 Pelouses calcaires karstiques	
 Mésobromion de Catalogne et des Pyrénées	
 Xérobromion pyrénéen	- Favoriser la gestion sylvo-pastorale
 Zone de présence du Grand tétras	
 Zone de sensibilité du Grand tétras	- Limiter les perturbations à proximité des zones vitales de l'espèce du 1er décembre au 1er juin au moins - Aménager les calendriers de pâturage, et de réalisation des travaux pastoraux



Équidistance des courbes de niveau: 100m

Sources: Cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces, Programme LIFE "Documents d'Objectifs" Réserve Naturelle de Nohèdes, 1997.

2. 3. Code de bonne conduite relatif à la gestion de la fréquentation sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat.

Préambule

Le massif du Madres-Coronat constitue un site d'une richesse écologique remarquable qu'il est impératif de sauvegarder. L'application de la Directive Européenne 92/43 (du 21/05/92), dite Directive Habitats, sur ce site dans le cadre du programme Life-Natura 2000, implique la prise de mesures visant à assurer le maintien des habitats concernés dans un état de conservation favorable.

L'activité cynégétique ne peut être considérée comme source de destruction ou de perturbation, ni pour les habitats, ni pour les espèces de faune et de flore recensées, au titre de la directive « Habitat » (92/43 C.E.E.) ou de la directive « Oiseaux » sur le site Madres-Coronat.

En effet, le maintien ou le retour à un état de conservation favorable des habitats et des espèces de faune et de flore concernés n'est et ne saurait être en rien influencé par l'activité de chasse, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui sur le site Madres-Coronat, aussi bien en ce qui concerne les périodes que les espèces chassées.

Dans le texte de ce document, l'expression « *fréquentation touristique et de loisirs* » ne concerne pas la fréquentation liée à l'activité cynégétique.

Objet du code de bonne conduite

La fréquentation touristique et les activités de loisirs sur le massif occasionnent effectivement ou potentiellement, la perturbation de certaines espèces dont la Directive tend à préserver les habitats. Le présent code de bonne conduite définit l'attitude et les pratiques à adopter à l'égard de cette fréquentation, qui permettront d'atteindre sur le site les objectifs de la Directive. Ce code de bonne conduite concernant la fréquentation touristique et de loisirs, s'inscrit dans les objectifs de gestion de la Charte de mise en oeuvre de la Directive sur le massif.

Parties contractantes

Cette convention est établie entre:

- les **acteurs locaux**: Communes, professionnels du tourisme, associations sportives, forestiers, chasseurs, éleveurs, propriétaires publics et privés et l'ensemble de leurs représentants.

- et le futur organisme coordonnateur de la gestion du site Natura 2000

Modalités d'application

Ce code de bonne conduite n'a pas pour vocation d'interdire de nouveaux secteurs à la fréquentation du public sur le massif. Il s'agit plutôt, par une gestion raisonnée des aménagements et de la communication, de maintenir voire de renforcer les blocs de quiétude nécessaires à la conservation des espèces prises en compte dans le Document d'Objectifs.

* Ce code de bonne conduite s'applique sur le périmètre du site Madres-Coronat, à compter de sa désignation comme site Natura 2000, et pour une durée qu'il reste à définir.

* Il traduit un engagement mutuel, entre les parties contractantes, sur des pratiques précises. Il n'a aucun pouvoir coercitif et vise l'adhésion volontaire de tous les acteurs aux propositions émises.

* Il ne remet pas en question les autres réglementations (Réserve Naturelle, Réserve de chasse, Réserve Biologique Domaniale, circulation réglementée, territoires de chasse...), qui restent en vigueur sur le site.

* Il s'accompagne de la carte des sensibilités du massif qui localise les problématiques et délimite les zones où certains engagements doivent être respectés.

Article 1 - Prise en compte de la carte des sensibilités du massif.

Soucieux d'intégrer la dimension environnementale dans leur politique de développement touristique du site, les professionnels du tourisme, les élus locaux et les acteurs locaux consulteront la carte des sensibilités du Madres-Coronat préalablement à :

- la création, l'indication, le balisage d'un nouvel itinéraire;
- la création d'un nouvel accès ou aménagement.

Article 2 - Eviter la promotion de toute fréquentation sur les zones sensibles.

Afin de préserver de manière durable les espèces et milieux de la Directive sensibles à la fréquentation touristique ou à la pratique d'activités de loisirs, l'ensemble des acteurs locaux signataires de la convention s'attacheront, dans leur domaine d'intervention respectif à limiter la promotion de toute fréquentation sur les secteurs vulnérables du site.

Il s'agira sur les zones sensibles localisées sur la carte :

- de ne pas créer ou baliser de nouveaux sentiers de promenade sans réflexion préalable;
 - de faire respecter et de tenir compte des réglementations existantes;
 - d'inciter les gens à rester sur les chemins balisés existants:
 - en favorisant la régénération de la végétation le long des chemins balisés;
 - par l'entretien régulier et le balisage lisible des itinéraires "officiels".
 - pour les forestiers, là où la création de nouvelles dessertes forestières s'avère indispensable, d'encourager en lisière la régénération de la végétation, et l'installation des barrières aux extrémités des accès ainsi créés.
- Les parkings réalisés à l'écart des zones sensibles seront signalés.

Article 3 - Préserver les espèces et les milieux.

- Le Grand tétaras

Attentifs à la protection du Grand tétaras sur la zone de présence et tout particulièrement en période d'hivernage et de reproduction, les acteurs locaux s'engagent:

- à ne pas favoriser la fréquentation touristique hors des chemins balisés du 01/01 au 31/07 dans les zones de sensibilité de l'espèce;

Sur le territoire de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du GIC du Madrés, une réglementation existe et doit être consultée et respectée.

- à inciter de maintenir les chiens en laisse dans les zones de présence de l'espèce, sauf pour les chiens de chasse, autorisés pendant les périodes légales de chasse, et sauf dans les réserves de chasse (ACCA des Pyrénées-Orientales, GIC du Madrés) où leur présence est totalement interdite. Cette mesure ne concerne pas les chiens de berger.

- Les Chiroptères

Afin de favoriser le maintien des populations de Chiroptères de la Directive présents sur le massif (Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertillon à oreilles échancrées, Grand murin), les signataires concernés s'attacheront à limiter au maximum la pratique "sauvage" de la spéléologie au sein des cavités calcaires du massif.

Les clubs de spéléologie désirant explorer des cavités devront en faire la demande auprès du futur organisme coordinateur de gestion du site sous couvert du Maire de la commune concernée, qui indiquera les périodes non sensibles où la pratique de telles activités n'occasionne pas de perturbation.

La restauration d'habitats favorables (vergers, ripisylves...) sera privilégiée.

- L'Alysson

Soucieux de préserver cette espèce rare et fragile, les acteurs locaux veilleront à limiter toute pratique de l'escalade sur le massif du Coronat.

- Les falaises et éboulis calcaires

Ces milieux respectivement fragiles et instables, sont à protéger en tant que tels mais aussi en tant qu'habitats d'espèces rares et sensibles (Chiroptères,...). Il convient donc de limiter la pratique de l'escalade et de la randonnée (par le respect des principes de l'article 2 de la convention) dans ces secteurs.

- Les tourbières à Linaigrettes

La présence d'espèces rares dans un milieu humide très sensible au piétinement justifie de limiter la promotion de toute fréquentation de ce milieu (par le respect des principes de l'article 2 du code de bonne conduite).

- Les landes oro-méditerranéennes à Genêt épineux

La présence d'une espèce rare explique que l'on préserve ce milieu des risques de prélèvement associés à la fréquentation touristique, par le respect des principes de l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Information et sensibilisation.

En complément des mesures visant à limiter la fréquentation des zones sensibles, et afin de limiter les nuisances que peut occasionner la fréquentation du massif, les signataires de la présente convention acceptent:

- de soutenir toute action d'information du public émanant de l'un des signataires, relative à la sensibilité du milieu naturel sur le site;
- d'encourager toute action de sensibilisation des professionnels du tourisme et autres acteurs locaux, à la fragilité et à la vulnérabilité des milieux naturels et des espèces.

Ils s'engagent en outre à maintenir la confidentialité de la localisation des sites les plus sensibles et remarquables dans l'esprit défini par la charte.

Article 5 - Privilégier la concertation et travailler ensemble à la préservation des milieux.

Attentifs à la cohérence de la gestion de la fréquentation touristique et des activités de loisirs, et désireux d'assurer le dialogue, la communication et la concertation entre tous les acteurs au sein du site, les signataires du code de bonne conduite:

- informeront l'ensemble des acteurs du site de la mise en place de tout projet touristique ou activité de loisirs pouvant affecter les milieux;
- assureront la circulation de l'information, la mise en commun et la réactualisation des données concernant les milieux et espèces sensibles.

Article 6 - Financement

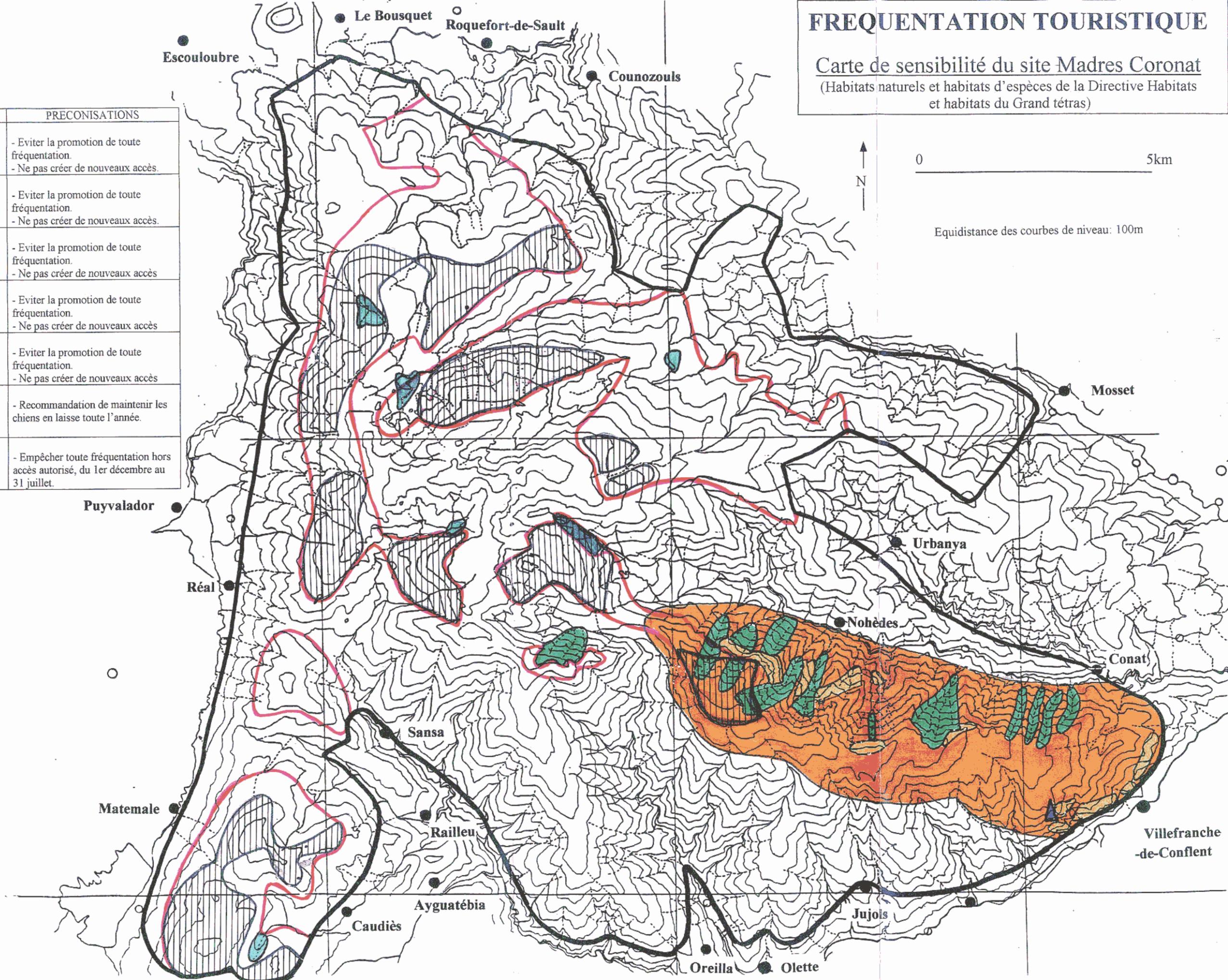
La mise en pratique des préconisations de gestion peut représenter un surcoût ou un manque à gagner pour les propriétaires. En conséquence après accord sur le chiffrage, des contrats pourront être établis. Le coordonnateur de gestion du site s'emploiera à mobiliser les financements nécessaires à l'établissement des contrats et à leur mise en application.

FREQUENTATION TOURISTIQUE

Carte de sensibilité du site Madres Coronat

(Habitats naturels et habitats d'espèces de la Directive Habitats et habitats du Grand tétras)

MILIEUX	PRECONISATIONS
 Zone de présence d'espèces sensibles.	- Eviter la promotion de toute fréquentation. - Ne pas créer de nouveaux accès.
 Eboulis calcaires instables.	- Eviter la promotion de toute fréquentation. - Ne pas créer de nouveaux accès.
 Falaises calcaires ibero-montagnardes. Milieu fragile, présence d'espèces rares	- Eviter la promotion de toute fréquentation. - Ne pas créer de nouveaux accès
 Tourbières à Linaigrettes. Milieu sensible au piétinement, présence d'espèces rares.	- Eviter la promotion de toute fréquentation. - Ne pas créer de nouveaux accès
 Landes oro-méditerranéennes à <i>Erinacea anthyllis</i> (espèce rare).	- Eviter la promotion de toute fréquentation. - Ne pas créer de nouveaux accès
 Zone de présence du Grand tétras.	- Recommandation de maintenir les chiens en laisse toute l'année.
 Zone de sensibilité du Grand tétras.	- Empêcher toute fréquentation hors accès autorisé, du 1er décembre au 31 juillet.



3. Eléments de réflexion pour la gestion du futur site Natura 2000 du Madres-Coronat.

Role de l'organisme de gestion

En signant la Directive européenne 92/43 dite « Directive Habitats Faune Flore », l'Etat français s'est engagé à *assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire* vis à vis de l'Union Européenne. L'Etat est donc responsable de la traduction sur le terrain des objectifs de la Directive.

Sur le site expérimental Madres-Coronat, les acteurs locaux déclarent qu'ils souhaitent *s'engager dans le cadre d'une gestion contractuelle et volontaire du site* pour la mise en oeuvre de la directive. Les objectifs de conservation et les moyens consensuels de les atteindre ont été élaborés dans le Document d'Objectifs. La seule voie envisageable pour atteindre concrètement les objectifs énumérés passe donc par la négociation de contrats d'objectifs acceptables pour les acteurs locaux. Ces contrats préciseront quels sont les acteurs locaux pour lesquels une compensation financière est justifiée.

Les contractants sont naturellement, pour chaque contrat signé :

- L'Etat, représenté par le service ad'hoc;
- Le ou les personnes morales et/ou physiques concernées dans leur droit, dans leurs pratiques professionnelles, dans leur revenu, dans leurs usages, par la mise en oeuvre du contrat.

D'une manière plus générale, l'application du Document d'Objectifs sur le site se traduit, dans le respect des droits des propriétaires et des compétences dévolues aux communes, par les actions suivantes:

- programmation dans le temps et dans l'espace des opérations à mener;
- pour chacune des opérations proposées, validation par délibération des Conseils municipaux concernés;
- évaluation des devis, identification des acteurs locaux concernés et des prestataires, rédaction des cahiers des charges et des contrats, mise à la signature des contrats;
- montage des dossiers de financement;
- suivi des chantiers, conseils techniques pour les acteurs locaux, contrôle du respect des cahiers des charges;
- suivi scientifique, réactualisation des inventaires, évaluation des itinéraires techniques;
- communication auprès des acteurs locaux, auprès du public.

Pour assumer l'ensemble de ces tâches, il est nécessaire de constituer une Cellule Technique permanente. Cette cellule technique doit oeuvrer sous le contrôle des acteurs locaux représentés sous la forme actuelle du Comité de Pilotage ou sous une autre forme (association, syndicat, ...) et de l'Etat.

Pratiquement, pour la réalisation des actions, on peut imaginer la séquence suivante:

- Programmation annuelle des actions présentées par la Cellule Technique, puis présentation pour validation successivement au Comité de Pilotage, puis, pour chacune des actions proposées, aux Conseil Municipaux concernés, puis à l'Etat ou son représentant.
- Montage des dossiers de financement et rédaction des contrats par la Cellule Technique;
- Signature des contrats par l'Etat et par les acteurs locaux concernés par chaque contrat;
- Exécution de chaque contrat par les acteurs locaux signataires ou par des prestataires;

- Suivi des actions par la Cellule Technique et compte-rendu auprès du Comité Technique et des services de l'Etat;
- Rémunération des prestataires ou versement des compensations financières aux acteurs locaux concernés, par le Comité de Pilotage.
- Suivi scientifique de chaque action, évaluation des résultats par la Cellule Technique et compte-rendu auprès du Comité de pilotage et des services de l'Etat.

La Cellule Technique peut être composée comme suit:

- Groupe Opérationnel composé de personnalités issues du Comité de Pilotage, représentant chacun des intérêts locaux (propriétaires, élus, forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, professionnels du tourisme et de sports de pleine nature, ...);
- Salariés chargés d'exécuter les décisions du Comité de Pilotage et de la Cellule Technique et d'assurer le suivi scientifique et le fonctionnement administratif;
- Experts consultés ponctuellement, prestataires, stagiaires, ...

Eléments pour un suivi scientifique des habitats.

Les différentes mesures proposées dans le cadre du Documents d'Objectifs du site Madres-Coronat doivent se traduire par une amélioration des habitats naturels et des habitats d'espèce. La plupart de ces habitats sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Un suivi scientifique de ces habitats devra être assuré par la Cellule Technique.

Ce suivi scientifique devra répondre à un certain nombre de critères.

- Sa mise en oeuvre devra être légère, compte-tenu du nombre important d'objectifs à réaliser;
- Avant chaque contrat de travaux ou de pratiques, un état zero du ou des habitats concernés par la mesure sera effectué.
- La périodicité du suivi devra être en relation avec la dynamique propre à chaque habitat;
- Il devra permettre une évaluation qualitative et quantitative de chacun des habitats, afin de faciliter les prises de décision du Comité de Pilotage.

Les protocoles de suivi seront de nature différente selon que l'habitat suivi est un milieu ouvert ou non.

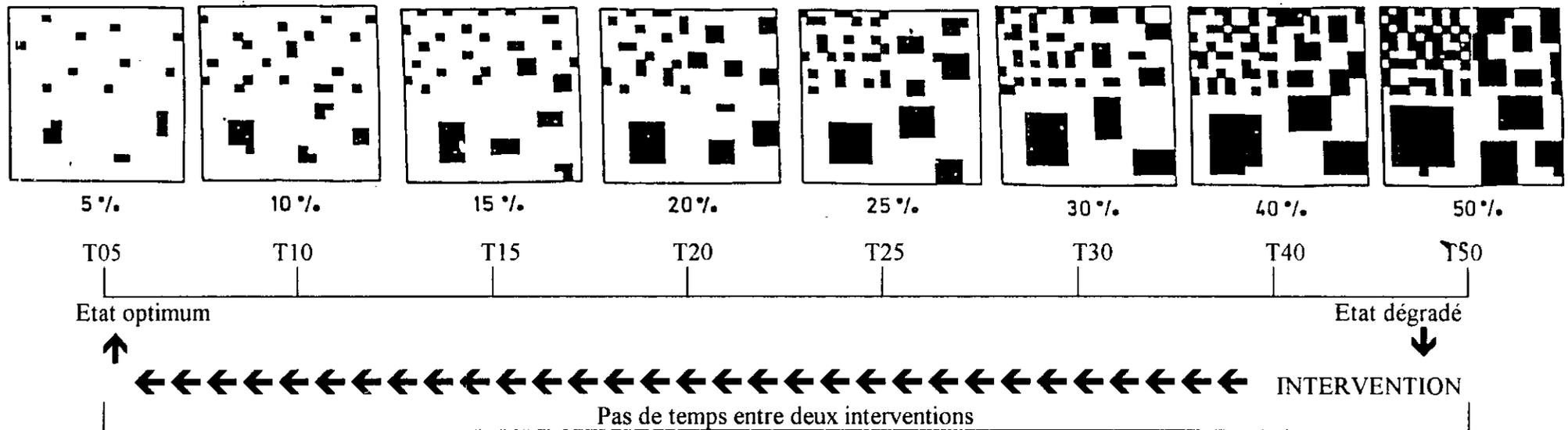
Pour les milieux ouverts, une évaluation "à l'oeil" selon la grille du Service Interdépartemental Montagne Elevage du Languedoc-Roussillon (S.I.M.E) peut se révéler très pratique.

Pour les milieux fermés, la représentation de la pyramide de végétation peut s'avérer un bon descripteur. Elle rend compte de la répartition structurelle de la végétation ligneuse ainsi que sa répartition spécifique. Le suivi consiste à dresser la pyramide de végétation de l'habitat selon un pas de temps (de plusieurs années) et de le comparer à un *pattern* qui fixe le seuil d'intervention pour l'habitat concerné. (Voir ci-après un exemple avec deux ligneux en compétition).

A terme, l'expérimentation permettra d'évaluer pour chaque habitat le pas de temps entre deux interventions de restauration. Cette connaissance facilitera la programmation financière pour la gestion du site.

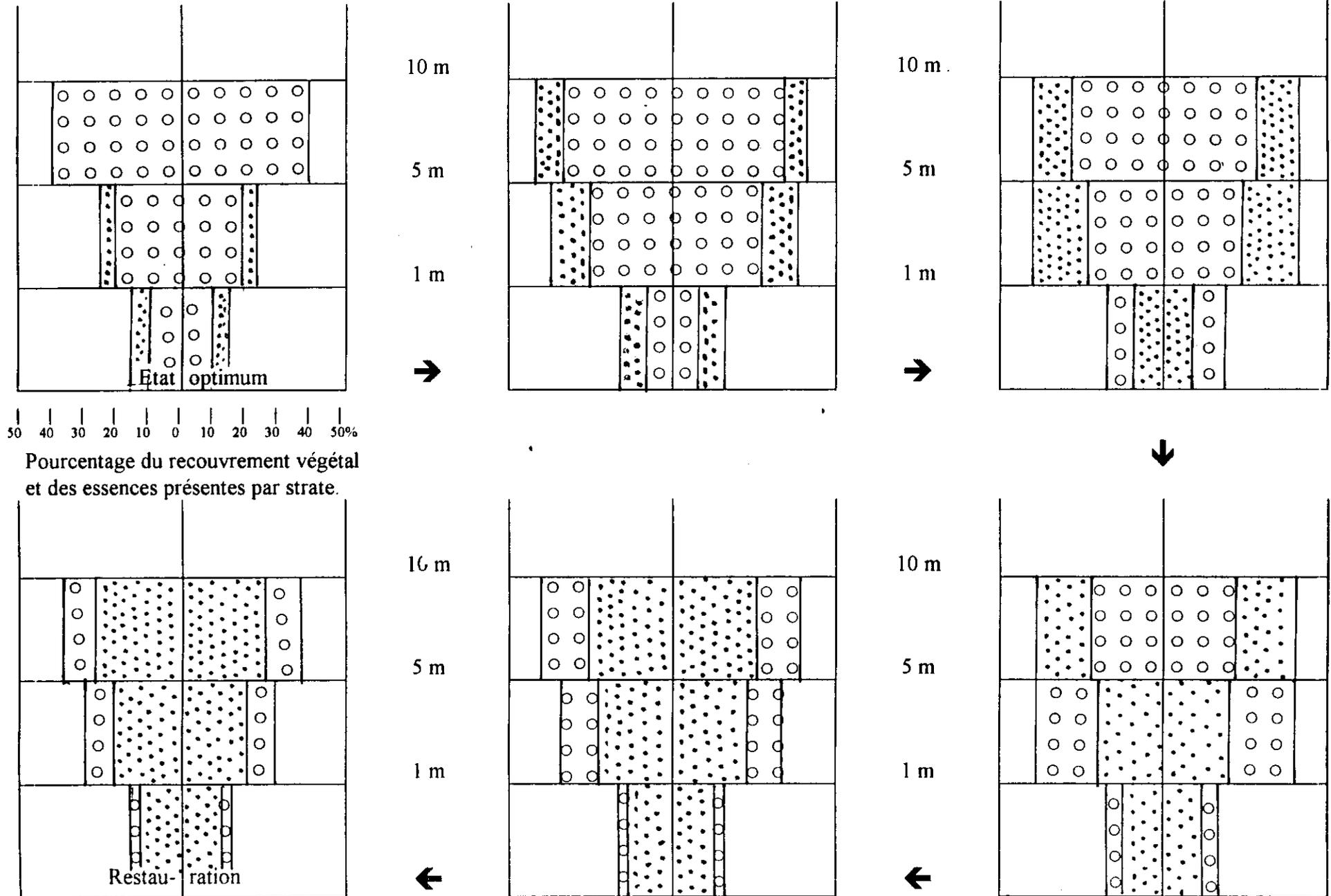
**SUIVI DES MILIEUX OUVERTS
A L'AIDE D'UN GUIDE VISUEL POUR L'ESTIMATION DU TAUX DE COLONISATION LIGNEUSE.
(D'après le protocole utilisé par le Service Interdépartemental Montagne Elevage Languedoc Roussillon)**

Exemple d'un seuil d'intervention fixé à 50% de recouvrement par les ligneux pour un habitat herbeux.



T50 de l'habitat concerné est le temps qui s'est écoulé entre le moment où l'habitat était en parfait état de conservation et le moment où la dégradation se manifeste par un taux de recouvrement des ligneux de 50% de la superficie. Le T50 est propre à chaque habitat.

SUIVI DES MILIEUX FERMES A L'AIDE DES PYRAMIDES DE VEGETATION



50 40 30 20 10 0 10 20 30 40 50%

Pourcentage du recouvrement végétal et des essences présentes par strate.

4 Evaluation des couts de gestion

La mise en oeuvre du Document d'Objectifs sur le site Madres-Coronat se traduira par deux types d'actions:

- la gestion des habitats et habitats d'espèces, qui se subdivise en "Travaux uniques de gestion" ou T.U.G. (restauration des milieux) et "Travaux périodiques de gestion", ou T.P.G. (entretien des milieux);
- les actions en faveur du public. Il s'agit d'une part de la gestion des flux touristiques par rapport aux secteurs de sensibilité du site, et d'autre part de l'information du public quant aux enjeux environnementaux et socio-économiques du site.

Les travaux uniques de gestion correspondent aux travaux de restauration de milieux dégradés, qui doivent précéder les actions d'entretien. Ils sont particulièrement coûteux, conséquence de plusieurs décennies d'abandon.

Les travaux périodiques de gestion concernent les habitats dont la dynamique de végétation n'est pas bloquée par les activités humaines qui s'y exercent actuellement. Sont inclus dans les T.P.G. l'extension d'activités actuelles (les -contrats de pâturage par exemple) mais pas les activités s'exerçant normalement. Selon le scénario imaginé, la périodicité de l'entretien varie de 1 an à 10 ans en fonction de la dynamique de la végétation.

Le calcul des coûts a été évalué sur une durée de 6 ans, période semblant pertinente avant d'effectuer une réactualisation du Document d'Objectifs. Les dépenses pour les travaux uniques de gestion ont été répartis sur cette période, et les travaux périodiques de gestion ont été calculés en coûts annuels, ce qui permet d'obtenir un budget annuel régulier. Seuls les surcoûts et manques à gagner ont été comptabilisés. Il n'a pas été pris en compte ceux liés au Grand tétras, et ceux qui pourraient être suscités par une modification profonde des choix de gestion forestière (par exemple projets de plantations d'épicéa à grande échelle).

L'Organisme de Coordination (Comité de Pilotage plus Cellule Technique) est chargé, outre la coordination des actions, d'effectuer le suivi scientifique des actions, de les valider, et parfois, de s'entourer d'experts extérieurs.

Le total des dépenses annuelles en investissement et fonctionnement sur le site est évalué à environ 100 F/ha, ce qui est une aide inférieure à la "prime à l'herbe". Toutefois, il conviendra, dans le cadre de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs, d'affiner les présentes prévisions.

OBJECTIFS	CODE	SUPERFICIE OU LINEAIRE (Ha ou Kml)	TRAVAUX UNIQUES DE GESTION			
			ACTIONS	COUT MOY. UNITAIRE	COUT TOTAL	COUT ANNUEL (base 6 ans)
Galeries d'Aulnes Nord-ibériques*	44.34*	40 Kml	Dépressage, extraction des embacles	40 KF	1600 KF	267 KF
Autres habitat du Desman	-	42 Kml	Dépressage, extraction des embacles	40 KF	1680 KF	280 KF
Landes à raisin d'ours	31.47	50 Ha	Dépressage sur 20%	20 KF	200 KF	33 KF
Mésobromion	34.3261	3 Ha	Coupe à blanc	20 KF	60 KF	10 KF
Pelouses à fourrage des montagnes	38.3	30 Ha	Coupe à blanc sur 50%	35 KF	525 KF	88 KF
Pelouses à fourrage des montagnes	38.3	6 Kml	Clôtures	8 KF	48 KF	5 KF
Tourbières à Linaigrette*	52.21*	30 Ha	Dépressage, vidange par traction animale	15 KF	450 KF	75 KF
Tourbières à Linaigrette*	52.21*	1 Kml	Mise en défens, clôture	12 KF	12 KF	2 KF
Habitat des chiroptères	-	60 Ha	Restaurer de vieux vergers à haute tige, de haies	5 KF	300 KF	50 KF
Habitat des chiroptères	-	12 Kml	Clôturer	8 KF	96 KF	16 KF
			TOTAL		4971 KF	826 KF

OBJECTIFS	CODE	SUPERFICIE OU LINEAIRE (Ha ou Kml) Q	TRAVAUX PERIODIQUES DE GESTION			
			ACTIONS	COUT MOY. UNITAIRE U	PERIODICITE P	COUT ANNUEL QxU/P
Galeries d'Aulnes nord-ibériques*	44.34*	40 Kml	Entretien	10 KF	5 ans	80 KF
Autres habitat du Desman	-	42 Kml	Entretien	10 KF	5 ans	84 KF
Landes à genêt	31.842	3530 Ha	Brûlage par tâche sur 5% (surcoût)	5 KF	10 ans	88 KF
Landes à genêt	31.842	3530 Ha	Débroussaillage mécanique sur 2% (surcoût)	15 KF	10 ans	106 KF
Mésobromion	34.3261	3 Ha	Contrat de pâturage	1 KF	1 an	3 KF
Mésobromion	34.3261	3 Ha	Débroussaillage	7 KF	10 ans	2 KF
Pelouses à fourrage des montagnes	38.3	30 Ha	Entretien, élimination rejets	3 KF	5 ans	18 KF
Pelouses à fourrage des montagnes	38.3	30 Ha	Contrats pastoraux sur 50%	1 KF	1 an	15 KF
Tourbières à Linaigrette*	52.21*	30 Ha	Entretien, élimination régénération	5 KF	10 ans	15 KF
Habitat des chiroptères	-	60 Ha	Entretien verger	1 KF	1 an	60 KF
			TOTAL			471 KF

OBJECTIFS	COMMUNICATION, TOURISME		
	ACTIONS	COUT TOTAL	COUT ANNUEL (base 6 ans)
Chiroptères	Brochure d'information pour habitants et artisans	36 KF	6 KF
Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Isabelle	Brochure d'information pour les propriétaires et gestionnaires forestiers	30 KF	5 KF
Site natura 2000	Panneaux d'information	250 KF	42 KF
Site natura 2000	Exposition	120 KF	20 KF
Site natura 2000	Dépliant descriptif	42 KF	7 KF
Site natura 2000	Manifestations	120 KF	20 KF
Site natura 2000	Bulletin d'information	120 KF	20 KF
Zone de sensibilité	Aménagement sentiers (entretien, balisage)	960 KF	160 KF
	TOTAL	1678 KF	280 KF

OBJECTIFS	COORDINATION, SUIVI SCIENTIFIQUE		
	ACTIONS	COUT TOTAL	COUT ANNUEL (base 6 ans)
Chiroptères	Cartographie des cavités fonctionnelles	90 KF	15 KF
Suivi végétation	Evolution des la végétation des habitats An. I	300 KF	50 KF
Suivi faune	Evolution des populations des espèces An. II	250 KF	42 KF
Financements	Montage dossiers financiers	180 KF	30 KF
Travaux	Organisation et suivi des chantiers	480 KF	80 KF
Programmation, validation	Réunions Com. Pil, Com. Tech, Com. Tech, ...	150 KF	25 KF
Experts, animateurs socio-professionnels	Experts scientifiques, animateurs techniques forestiers, agricoles	360 KF	60 KF
Administration	Comptabilité, mailing, secrétariat	600 KF	100 KF
Frais de déplacement	Chantiers, réunions	180 KF	30 KF
Locaux	Location et charges	144 KF	24 KF
Fonctionnement	Télécom, poste, assurances, divers petit mat.	150 KF	25 KF
Bureautique	Informatique, reprographie, fax	120 KF	20 KF
	TOTAL	3004 KF	501 KF